

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Depuis le 1er janvier 2015, toute personne active, qu'elle soit salariée ou non, peut bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle (CEP). Ce dispositif permet à chacun de faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, d'élaborer et de formaliser un projet d'évolution. Ce service, gratuit pour la personne qui le sollicite, doit obligatoirement être présenté aux salariés par leur employeur.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les personnes engagées dans la vie active, quels que soient leur âge, leur secteur d'activité et leur qualification peuvent accéder au dispositif. Celui-ci concerne donc les salariés du privé, les travailleurs indépendant, les artisans, les apprentis, les personnes en recherche d'emploi, les jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

Sauf s'ils occupent un emploi, les étudiants et les retraités n'ont pas accès au CEP. Une attention particulière est portée aux publics les plus fragiles.

CONDITIONS

Le CEP est mobilisé à la seule initiative de la personne.

Les personnes peuvent solliciter un CEP dans des contextes multiples, tels l'anticipation d'une mobilité professionnelle, une période de transition professionnelle, la création ou la reprise d'entreprise...

Si la personne est en emploi, le CEP doit se dérouler en dehors du temps de travail. Dans certains cas, un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles le dispositif peut-être mobilisé sur le temps de travail.

CONTENU

Le conseil en évolution professionnelle est une offre de service en information, en conseil et en accompagnement.

Il n'existe pas de parcours type, mais le CEP vise à aider la personne qui le mobilise à mieux appréhender :

- son parcours et sa situation professionnels,
- son environnement professionnel,
- l'évolution des emplois et des métiers sur son territoire,
- son projet d'évolution professionnelle,
- les services et prestations à mobiliser pour la réalisation de son projet professionnel,
- la construction d'un éventuel parcours de formation.

De façon générale, le CEP se structure en 3 étapes, qui sont mises en œuvre en fonction des besoins, des souhaits ou de la maturation du projet de la personne.

- **Étape 1 - l'entretien individuel** : il doit permettre au bénéficiaire du CEP d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

- **Étape 2 - le conseil personnalisé** : il doit permettre au bénéficiaire du CEP de formaliser son projet d'évolution professionnelle et d'y assortir une stratégie.

- **Étape 3 - l'accompagnement à la mise en œuvre du projet** : il doit permettre au bénéficiaire du CEP de disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de son projet.

NB : les 2^{ème} et 3^{ème} étapes donnent lieu à l'élaboration d'un document de synthèse. Remis au bénéficiaire du CEP, il récapitule les services dont celui-ci a bénéficié, la description de son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour le mettre en œuvre.

NB : a priori, le CEP est individualisé pour s'adapter aux contraintes de chaque personne. Toutefois, certaines étapes du CEP peuvent être dispensées dans un cadre collectif. De même, si la situation le justifie, le CEP peut être dispensé à distance, en complément d'étapes réalisées en mode présentiel. Dans ce cas, l'offre de service à distance répond aux mêmes exigences que celles délivrées en présentiel, notamment en termes de suivi de la personne.

PRESTATAIRES

Le CEP est assuré par des conseillers. Sa délivrance a été confiée par la loi à cinq opérateurs nationaux :

- Pôle emploi ;
- Cap emploi ;
- l'APEC (association pour l'emploi des cadres) ;
- les missions locales ;
- les OPACIF (organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation).

Les Régions sont également en mesure de désigner des opérateurs régionaux.

RÔLE DES EMPLOYEURS

Chaque employeur a l'obligation d'informer ses salariés de la possibilité de recourir à ce dispositif. Il est recommandé de le faire à l'occasion de l'entretien professionnel.